

15818/23 LIMITE

ASSEMBLÉE NATIONALE

QUINZIÈME LÉGISLATURE

SÉNAT

SESSION ORDINAIRE DE 2023/2024

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale
le 07 décembre 2023

Enregistré à la Présidence du Sénat
le 07 décembre 2023

TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

RÈGLEMENT DU CONSEIL modifiant le règlement (UE) n° 36/2012
concernant des mesures restrictives en raison de la situation en Syrie

E 18412

**Ce document est disponible auprès du
secrétariat de la commission des Affaires
européennes.**